

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 3 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 30 Votants (dont 1 pouvoirs) : 31	L'an deux mille vingt trois, le trois avril le Bureau d'agglomération étant réuni à BALAZÉ après convocation légale, Date de convocation : le 27/03/2023
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUABIN - BALAZÉ, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHASSE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE,

Ont donné pouvoir :

Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Isabelle LE CALLENNEC,

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Bernard RENO, Patricia MARSOLLIER, Henri BEGUIN (excusé), Elisabeth GUIHENEUX (excusée), Thérèse MOUSSU (excusée), Anne-Marie MORLIER, Gilbert GERARD, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Christophe FESSELIÈRE (excusé), Elisabeth BRUN, Samuel URIEN,

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

Installation de deux membres du Bureau d'agglomération :

- Madame Nathalie CLOUET, maire de la commune de Bais : Suite à sa démission au poste de 8ème Vice-présidente et n'étant plus membre de droit du Bureau d'agglomération, Madame Nathalie CLOUET en a été élue, à nouveau membre.

- Monsieur Pierre LEONARDI, adjoint au maire de Vitré a été élu, nouveau membre du Bureau d'agglomération.

Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, soumet la désignation de Monsieur Teddy REGNIER, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB_2023_011 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 février 2023

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB_2023_012 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2023_013 : Association EVEIL: conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2023

DB_2023_014 : Association Grand S - conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2023

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB_2023_011 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 février 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 février 2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB_2023_012 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 7 mars 2023;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
CNS CONSTRUCTION	BAIS	Achats d'équipements	22 035 €	22 035 €	22 035 €	6 610 €	3 305 €	3 305 €
CHEZ NOUS	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Installation caisse et logiciel de gestion des ventes	8 226,80 €	8 226,80 €	8 226,80 €	2 450 €	1 225 €	1 225 €
SARL LE BILL'IG CAFÉ	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Rénovation et mise en conformité de l'établissement	28 082 €	28 082 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

CARLIT TRAVAUX 35	MONTREUIL SOUS PEROUSE	Achats d'équipements	6 273 €	6 273 €	6 273 €	1881 €	940,5 €	940,5 €
----------------------	---------------------------	----------------------	---------	---------	---------	--------	---------	---------

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB_2023_013 : Association EVEIL: conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°2020_100 du 16 juillet 2020 et n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association EVEIL (Entreprendre à Vitré pour l'Ecologie Industrielle Locale), à savoir :

- Mutualiser les compétences et les ressources, de manière à mener des réflexions collectives en matière de RSE et d'Ecologie Industrielle ;
- Engager des projets de recherche, d'expérimentation ainsi que développer des solutions innovantes en matière d'écologie industrielle ;
- Inciter à la recherche et à la création de synergies d'écologie industrielle entre les acteurs économiques du réseau (utilisation des co-produits et déchets des uns en ressources par d'autres, mutualisation de la gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie...)

Considérant que l'écologie industrielle intègre à la fois la finitude des ressources et le besoin de diminuer les impacts des activités sur l'environnement ;

Considérant qu'elle permet également de stimuler le tissu économique du territoire. Il s'agit en effet d'une part, d'optimiser la gestion des flux de matière et d'énergie à travers la mise en œuvre de synergies et de mutualisations de ces flux, et d'autre part, de mettre en place des filières de recyclage, valorisation, réemploi de produits ;

Considérant le projet initié et conçu par EVEIL, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif d'information, d'inciter et d'accompagner la réalisation de projets innovants d'écologie industrielle sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les compétences développement économique et développement durable de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet porté par EVEIL participe à cette politique ;

Considérant la sollicitation de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés auprès de l'association à hauteur de 10 000 € ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association EVEIL et Vitré Communauté, jointe à la présente délibération ;**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2023_014 : Association Grand S: conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°2020_100 du 16 juillet 2020 et n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association GRAND S (Club des Entreprises du Pays de Vitré), à savoir :

- Promouvoir l'image du Pays de Vitré et de ses entreprises en organisant des événements récompensant l'excellence dans des domaines variés comme l'innovation, la création d'entreprise, la responsabilité sociétale...
- Partager des bonnes pratiques entre membres du réseau, développer l'entraide et les synergies entre membres par l'organisation de visites d'entreprises, de conférences thématiques sur des sujets qui touchent au monde de l'entreprise ;
- Porter la parole des chefs d'entreprises auprès de la collectivité dans les choix d'aménagement de notre territoire. Interlocuteur identifié et reconnu par la collectivité, le Club Grand S participe activement à la gouvernance de la politique de développement économique mis en place par Vitré Communauté ;
- Permettre d'identifier les acteurs économiques du territoire par le biais de rencontres régulières entre ses membres mais aussi avec d'autres clubs ;
- Faire connaître aux chefs d'entreprises les services et infrastructures au service des entreprises sur le territoire par l'organisation de visites d'équipements du territoire ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Grand S, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif de chefs d'entreprise du pays de Vitré de tout secteur et de toute taille ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence développement économique de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet porté par le Club Grand S participe de cette politique ;

Considérant la sollicitation de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés auprès de l'association à hauteur de 8 000 € ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association GRAND S et Vitré Communauté, jointe à la présente délibération ;**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2023 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Vitré, le 10 avril 2023

Par délégation du Conseil d'agglomération

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Teddy REGNIER

